

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630 7

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53
vote	
pour	48
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAUT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

#### Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadhila BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

#### Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier, le livre V – titre Ier, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les délibérations n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC\_180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les délibérations concordantes n°CC\_201112\_014 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 et n°CM\_201201\_025 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 1<sup>er</sup> décembre 2020, approuvant la mise à disposition partielle de personnel (50%) d'un agent titulaire du grade d'attaché principal en vue d'exercer les fonctions de directeur des ressources mutualisé,

**VU** la nomination d'un agent, attaché territorial, dans les fonctions de directeur des ressources mutualisé à compter du 30 mai 2022,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de l'emploi de directeur des ressources permet d'assurer la continuité de cette fonction, mutualisée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, suite au départ du titulaire de l'emploi de directeur des ressources mutualisé, de mettre à disposition son successeur à la Commune de Lodève,

**Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition du directeur des ressources de la Communauté de communes Lodévois et Larzac occupant le grade d'attaché territorial, auprès de la Commune de Lodève,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que, pour l'exercice de ces fonctions, l'agent sera mis à disposition par la Communauté de communes à la Commune de Lodève pour une quotité de 50% d'un emploi à temps plein,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 2,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

